

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 42 (1904)  
**Heft:** 47

**Artikel:** Guerre au typhus  
**Autor:** J.B.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-201670>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

novation, favorable aux travailleurs et aux habitudes d'intérieur. »

#### Un frère du « français fédéral ».

Notre langue officielle, administrativement parlant, a nom le « français fédéral ».

Comment désigne-t-on la « langue officielle », en France ? Nous l'ignorons.

A défaut du nom de cette langue, en voici un curieux échantillon, que signale un journal de Marseille :

« Les publications officielles, dit le correspondant du journal que nous citons, constituent une mine inépuisable de casseries et les chercheurs d'aperçus nouveaux, de théories suggestives, de style original, de perles épistolaires ont grand tort de n'y pas fouiller davantage.

Un de mes amis récemment nommé sous-préfet m'adresse la perle suivante découverte dans les papérasses d'une administration :

« Vu : l'état des sommes à payer à la ville de G..., pour droit de prise d'eau du quart du trop-plein du bassin de la place du marché de G..., pour l'alimentation du réservoir de la fontaine de la gare de cette localité, du 1<sup>er</sup> septembre 19... au 31 août 19... »

Qui donc osera dire que les employés n'ont rien à faire ?

Ils travaillent le génitif.

Mais il y a mieux encore et, dans une grave notice que vient de publier le ministère des colonies sur la situation de nos possessions indo-chinoises, j'ai relevé cette phrase extraordinaire :

« Le Cambodgien considère comme la plus grave insulte que l'on puisse lui faire l'acte de lui couper la tête ; les autres peuples de l'Indochine ne partagent pas heureusement ce préjugé. »

Cet « heureusement » n'est-il pas un heureux trait d'humour ?

Et il y a de mauvaises langues qui prétendent toujours que la littérature officielle manque de pittoresque et de profondeur !



#### Guerre au typhus.

Nous recevons de \*\*\* la communication suivante, que veut bien nous adresser un de nos abonnés :

« En feuilletant nos archives, j'ai trouvé le procès-verbal suivant, datant de 1787. La copie est conforme et j'ai respecté l'orthographe.

« Le Conseil de la commune de X, ayant pris en considération que le fumier de la Charlotte Guillon étant plassé tout près du puit de la commune l'égout en s'introduisant et se mêlant avec l'eau dans le dit puit il en pourroit résulter des accidents facheux pour la santé soit aux hommes soit au bétail, il a été décidé que l'autonne prochain la dite Charlotte Guillon comblera un creux qu'il y a sous son fumier et la place devras être plus élevée que le niveau du terrain et bien parée afin que les égouts puissent avoir cours pour l'écoulement et si ce moyen ne suffit pas, le Conseil l'a somméra de transporter son fumier sur une autre place plus éloignée. — Du 14 Février 1787. »

» Agréez, Messieurs, etc. »

J. B.

#### La valse officielle.

On nous écrit :

« L'hiver est la saison de la danse. On danse certainement plus en hiver qu'en été, et pour

bien des raisons. Les billets d'invitation ont donc recommencé à courir le monde :

« Madame et Monsieur X\*\*\* prient Mademoiselle ou Monsieur \*\*\* de vouloir bien leur faire le plaisir d'assister à la soirée dansante qu'ils donneront vendredi ... courant, dans leur villa \*\*\*. »

» R. S. V. P. »

» Je fus convié il y a quelques jours à l'une de ces soirées, avec ma fille. Tandis que je regardais valser ces jeunes couples, il me revint à la mémoire un article publié dans le *Conteur*, il y a bien des années déjà, et qui disait des choses fort sensées au sujet de la valse.

» Il m'a paru, Messieurs les rédacteurs, qu'il serait de saison et peut-être bon de reproduire en tout ou en partie l'article en question.

» Veuillez excuser le désir d'une de vos plus anciennes abonnées et agréer, Messieurs, etc.

» M<sup>me</sup> T. M. »

\* \* \*

L'article auquel fait allusion M<sup>me</sup> T. M. a paru en 1881 ; il y a donc vingt-trois ans. Il était intitulé : « Danse et danseurs » et signé « Black », un de nos collaborateurs d'alors, d'entre les plus goûtés.

Voici quelques extraits de cet article :

« ...Une chose urgente entre toutes, c'est la réglementation de la valse, c'est, en un mot, une des nombreuses manières de valser déclarée officielle, obligatoire. Que cette valse officielle soit à deux, à trois, à quatre temps, peu importe ; trainante ou sautante, c'est bien égal ; l'essentiel est qu'elle soit universellement reconnue et adoptée.

» La valse, telle qu'on la danse maintenant, n'est, dans la plupart des cas, qu'une fatigue et une corvée. Je vais même plus loin ; elle constitue presque un péril social en jetant une pomme de discorde entre natures qui ne demandaient qu'à se comprendre, s'aimer et peut-être même... s'épouser.

» Que de fois n'aviez-vous pas vu de jeunes et beaux couples enlacer gracieusement leurs bras et s'élançer dans le tourbillon d'une valse entraînante. Tout en eux respire le bonheur, et, dans leurs yeux humides, brille une sympathie naissante qui ne demande qu'à se changer en un sentiment plus vif... Mais quelle déillusion !... Mademoiselle valse à trois temps, Monsieur, à quatre ; Mademoiselle plonge un premier pas, Monsieur ne plonge pas. Un insupportable mouvement de tangage ne tarde pas à se produire, et quand Monsieur, en s'épongeant le front, reconduit Mademoiselle à sa place, l'idylle du commencement est à jamais interrompue.

» Monsieur, à l'avenir, dira de Mademoiselle : « qu'elle est horriblement lourde », et Mademoiselle, de Monsieur : « qu'il vous marche indignement sur les pieds ». Puis ils s'évitront conscientieusement.

» Et pourtant, ces deux victimes de la diversité des valses dansaient fort bien, individuellement, mais, hélas, elles ne valsaien pas de la même façon.

» Puissent donc les maîtres de danse et les spécialistes régulariser une situation qui, dans un siècle de célibat systématique comme le nôtre (cela est vrai encore aujourd'hui, *Réd.*), constitue un véritable danger pour notre édifice social. »

#### Vieux habits, vieux galons.

Fouillez vos greniers, fouillez vos armoires, sondez les antiques bahuts en chêne, sculptés jadis par des artistes à l'imagination naïve et, depuis, perforés de part en part par les insectes. C'est là que reposent, délaissés, oubliés, les vieux souvenirs de famille. Cherchez bien et peut-être y trouverez-vous de quoi satisfaire le désir des directeurs du Musée du Vieux-Vevey.

Ces messieurs ont la louable intention de reconstruire un costume vaudois, type homme et femme, afin de conserver, dans leurs collections, un document historique authentique.

Le Musée du Vieux-Vevey serait donc très reconnaissant aux personnes qui possèdent quelques-uns des objets énumérés ci-après de bien vouloir s'en dessaisir, provisoirement, en les confiant au Musée ou à M. Gustave Maillard, membre de la commission (rue du Théâtre, 10, à Vevey) :

Chapeaux, bonnets, coiffes, fichus, corsages, vestes et gilets, châles, jupes, tabliers, gants, mitaines, bas, chaussures, etc., etc. Chaînes, colliers, bijoux, épingle ornées, dentelles, réticules, cannes, parapluies, tabatières, mouchoirs, et, d'une façon générale, tout ce qui se rapporte au costume vaudois. Enfin des renseignements divers, tels que gravures, crayons, aquarelles, tableaux à l'huile, aquatintes, sépias, etc.

Un reçu sera délivré pour chaque objet remis en dépôt.

#### Qu'on en meurt !

— Qué qu'tas, François ? T'as l'air « tout chose » !

— J'ai... que j'ai la mi-graine.

— La demie ? C'est rien, pourvu que t'attrapes pas la grande !

— La grande ?

— Oui, j'ai un camarade qu'en est mort... De quoi ?

— De la « grand'graine » !



#### Quemet quie ne faut pas trào dèvezà.

Lo sonue saillessai de sounâ midzo. Tsi Jone à Tambou la mère avâi dza criâ lo pére et lè gaçons qu'avant rebattâ tota la matenâ et qu'irant tot conteint de s'einfattâ oquie por sè garni lè coute. On dinâve à la cousena, que l'etâi pardieu bin bouna avoué sa granta tseménâ à louvenid iò on pouâve chetsi lè jambon, lè sâocessons, la sâocesse ào fèdzô, la sâocesse à grelli, lè z'aitte et lè bourrion d'âomète dou caions, sein comptâ lè duve pètublie. La granta trabllia létâi ào maitet de la cousena, lo maitro sè setâve à n'on bet, vo sède prâo, tot pri de la sâillata po avâi fini lo premi ; la mère à l'autro bet, dè coute lo que-macilio po que sâi on bocon mé ajâ de verounâ apri sè mermitte. Et pu, eintre-mi, lè volets, la serveinta, lè z'ovrâi et tot lo bataclian.

On coup, lo Jone vegnâi de sè setâ. La maitra avâi dza apportâ la soupa que founâve et que fasâi bin pliési d'acheintre. Tsacon s'ein servessai dou iadzo plinnâ la potse, quand vaite que lè qu'entre Matafan, on espêce de gailliâ qu'allâve dinse d'on ottô à l'autro po vêre se nion ne lâi dera de medzî onn'assiéta de soupa avoué leu. Matafan va sè seta per dessu lo foxy, pri dau quemâclio et sè met à quegnî lo repé.

— A-to dina, Matafan ? lâi dit lo Jone.

— Oi, se repond Matafan, que peinsâve que faillâ itre on bocon honito et que bin sù on lâi redémânderaï oncora on iadzo et que sti coup ne refuserâi pas. Ma vounâ ! diabe lo pi qu'on lâi redémândre rein dâo tot. Et Matafan atteindâ adi, lè poeing dessu sè djoûte, lo mor et lo naz bin àovert por nicilia la boun'oudé que vegnâi du la trâbllia. Justameint lo dzor devant lo Jone l'avâi batsi et ci delon on fasâi on bocon lo ressat. Lâi avâi dâi tchou avoué dâo jambon, et pu dâo bouli et dâi favioule, et pu oncora dâo routi et dâo papet ài z'épenatse. Tot cein founâve, founâve, que ma fai Matafan ein ramassâve mé avoué lè narf qu'a-